



POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE EN CAMP

**GUIDE DU PERSONNEL
D'ANIMATION**



Association des
camps du Québec

CRÉDITS

Direction générale, Association des camps du Québec (ACQ)

- **Éric Beauchemin**

Coordination

- **Tanya Desrochers**, ACQ
- **Valérie Desrosiers**, ACQ

Recherche, conception et rédaction

- **Clément Lemaitre-Provost**, enseignant
- **Denis Poulet**
- **Émilie Lapierre**,
adjointe aux opérations du Camp Mariste
- **Marie-Pier Gagnon**,
intervenante psychosociale
- **Nathalie Pellerin**, psychoéducatrice
- **Sabrina Juillet**,
responsable à la programmation du centre
sportif du Collège Laval
- **Yannick Godin**,
directeur du Centre de plein air L'Estacade

Révision des contenus

- **Audréane Palardy**,
conseillère à la Direction de la sécurité dans
le loisir et le sport, ministère de l'Éducation
du Québec
- **Éric Beauchemin**,
directeur général, Association des camps
du Québec
- **Janie-Claude St-Yves**, psychoéducatrice,
Au centre de l'enfant
- **Jessica Martin**, chargée de projets et
formatrice, Fondation Marie-Vincent
- **Nancy Morin**, psychoéducatrice,
Au centre de l'enfant
- **Nathalie Mireault**, conseillère en loisir,
Loisir et Sport Montérégie
- **Priscilla Côté**, psychoéducatrice,
coordonnatrice, Service des ressources
éducatives, Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
- **Sport'Aide**

Révision linguistique

- **Denis Poulet**

Capsules vidéos

- **VMS productions**, réalisation
- Remerciements à **Frédéric Plasse**
et aux **campeuses et campeurs du Centre
de plein air L'Estacade**

Intégration numérique

- **Gabrielle Dessureault-Germain**, ACQ

Photos

- **BODÜM Photographie**

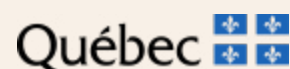
Graphisme

- **Geneviève Boucher – Hoola studio**

Édition 2025

Merci à Loisir et Sport Montérégie, qui a produit la première édition de ce guide, sous le titre *Pour des relations harmonieuses au camp*.

Merci également à la Direction de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation du Québec, dont la contribution financière a permis de produire cette nouvelle version.



L'Association des camps du Québec applique les normes de l'écriture inclusive et l'orthographe rectifiée.





Retrouvez tous les guides, outils et capsules vidéo
au campsquebec.com/operation-drapeau



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
Le contexte	6
Le programme Opération Drapeau	6
Les objectifs du guide des membres du personnel d'animation	7
1. VIOLENCE, INTIMIDATION ET AGRESSIONS SEXUELLES : DE QUOI S'AGIT-IL?	8
Définitions	8
La violence	8
L'intimidation	10
Conflit circonstanciel ou intimidation?	11
Les agressions sexuelles	11
Conséquences de la violence, de l'intimidation et des agressions sexuelles	12
Pause révision	13
2. LA PRÉVENTION	15
Le code d'éthique	15
Exemple de code d'éthique	16
Le code de vie	16
Exemple de code de vie du personnel	16
Code de vie des participant-es	17
Le climat du camp	18
Ton comportement dans des situations à risque	19
Pause révision	21

3. COMMENT INTERVENIR EN CAS DE VIOLENCE	22
Exemples de questions que tu peux te poser pour guider une intervention	22
L'intervention bienfaisante	23
La résolution pacifique des conflits	24
Les gestes de réparation	25
Caractéristiques d'un geste de réparation efficace	26
Exemples de geste de réparation	26
Recevoir les confidences d'un·e victime	26
Le signalement au directeur de la protection de la jeunesse	28
Les mesures disciplinaires	29
Règlementation	29
Interdiction de frapper un·e participant·e	29
Pause révision	30
4. ÊTRE PRÊT·E	31
Connaître les enfants et les jeunes	31
Faire preuve de jugement	32
Des ressources pour t'aider	32
Pause révision	33
5. DES COMMUNICATIONS EFFICACES	34
Avec les participant·es	34
Avec les parents	35
Avec les autres membres du personnel	35
Avec la direction	35
CONCLUSION	36
ANNEXES	37
Annexe 1 - L'enseignement du code de vie	37
Annexe 2 - Des affrontements sans violence dans les jeux	39
Annexe 3 - Six étapes pour résoudre les problèmes de colère	41
Annexe 4 - Personnes-ressources au camp	42
Annexe 5 - Des ressources pour t'aider	43
Annexe 6 - Réponses aux questions des pauses révision	44



INTRODUCTION

LE CONTEXTE

Qu'elle se produise entre des participant-es, entre des membres du personnel ou entre des participant-es et des adultes, la violence crée inévitablement un climat d'insécurité. Ses victimes ne savent souvent pas comment réagir et peuvent en garder des séquelles longtemps. La violence peut être verbale, physique, économique, psychologique ou sexuelle. S'y rattache l'intimidation qui, sans être une manifestation de violence directe, peut tout autant faire chez ses victimes des dégâts importants, de nature psychologique. Les manifestations de la violence peuvent être explosives, surnoises ou subtiles, ce qui complique l'identification et les interventions pour la stopper ou en atténuer les effets.

Les répercussions concrètes de la violence et de l'intimidation sont très importantes pour les camps. Il y a assurément une baisse du plaisir généralisé, un risque de baisse de fréquentation, un sentiment d'impuissance des parents et diverses formes de désengagement du personnel.

Au Québec, la problématique de la violence en contexte de sport ou de loisir est devenue une préoccupation importante. Ce que l'on appelle la « protection de l'intégrité de la personne » est à l'ordre du jour dans bien des organisations, principalement sportives. Par ailleurs, le gouvernement du Québec pilote le [Plan d'action pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation](#). Il y a ainsi des efforts concertés pour à la fois prévenir la violence et l'intimidation dans les milieux de l'éducation, du sport et du loisir, et mettre en œuvre des moyens d'intervention pour y faire face quand elles se produisent.

LE PROGRAMME OPÉRATION DRAPEAU

Opération Drapeau s'inscrit dans l'ensemble des initiatives visant à lutter contre la violence et l'intimidation en milieu scolaire, dans les sports et dans tous les milieux où se retrouvent des jeunes. Ce programme s'appuie sur la [Politique de l'activité physique du loisir et du sport](#) et sur l'Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir. Financée par la Direction de la sécurité dans le loisir et le sport (DSLS), Opération Drapeau procède de la volonté d'assurer une continuité entre les interventions dans les écoles, dans les loisirs et dans les camps.

Opération Drapeau comprend plusieurs facettes

- un guide de mise en œuvre
- un guide des gestionnaires
- un guide du personnel d'animation
- un document explicatif du grand jeu Opération Drapeau et d'autres activités
- une série de capsules vidéos explicatives

Le programme repose sur une perspective positive du développement de la personne, notamment des enfants et des jeunes, axée sur ses forces et sur l'acquisition de compétences socioémotionnelles : la communication, la coopération, la gestion des émotions, l'empathie et la résolution de problèmes.

Les objectifs du guide des membres du personnel d'animation

Ce guide a été conçu pour :

- Informer les membres du personnel d'animation sur les risques de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle au camp, les sensibiliser à l'importance de la prévention et leur indiquer des méthodes d'intervention en cas de situation problématique
- Les aider à créer au camp un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'épanouissement de chaque personne
- Provoquer une réflexion sur les meilleures façons de favoriser des relations harmonieuses avec les participant-es, les parents, les collègues et les gestionnaires.

Tu peux lire le guide en entier pour commencer ou te rendre aux sections qui t'intéressent le plus après l'avoir feuilleté. Mais sache que toutes les informations qu'il contient pourront t'être utiles un jour ou l'autre et t'aideront sûrement à devenir une meilleure animatrice ou un meilleur animateur, plus conscient-e de certains risques et plus apte à intervenir dans des situations difficiles.

Garde le lien dans tes favoris pour pouvoir le consulter rapidement si tu dois faire face à certaines situations traitées dans ce guide. Ou encore, faire le point sur les mesures de prévention de la violence qui s'appliquent à ton camp. Suggère aussi à tes collègues de le consulter au besoin.



1. VIOLENCE, INTIMIDATION ET AGRESSIONS SEXUELLES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

DÉFINITIONS

La problématique de la violence et de l'intimidation dans la société en général, chez les jeunes en particulier, est très large. Elle est de mieux en mieux circonscrite dans des cadres déterminés, comme le milieu scolaire et le milieu sportif, mais elle se manifeste dans d'autres sphères, comme les services de garde, les centres jeunesse et... les camps de vacances et les camps de jour.

Pour être en mesure d'assurer la sécurité des personnes dans un cadre donné, il importe de reconnaître ce que sont la violence et l'intimidation, et, de façon plus spécifique, les agressions sexuelles. C'est la condition première pour intervenir efficacement dans le cas où l'une ou l'autre de ces situations se produirait et pour en faire la prévention.

Il est à noter que, au cours des dernières années, plusieurs initiatives et programmes de sensibilisation à la violence et à l'intimidation ont été mis en œuvre. Les jeunes reconnaissent la gravité de certains actes ou de certaines attitudes et apprennent des moyens de les prévenir. Car s'il est une chose, c'est que la lutte contre la violence et l'intimidation est l'affaire de toute la communauté, incluant les groupes dans lesquels se trouvent les victimes. Les jeunes sont donc conviés à participer à ce combat, elles et ils doivent être associées de près aux initiatives pour prévenir la violence et l'intimidation. Dans les camps, il se trouve donc des jeunes qui sont déjà sensibilisés et bien informés sur ces questions.

La violence

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la violence se divise en trois catégories : auto-infligée, interpersonnelle et institutionnelle. Dans le présent guide, il n'est question que de violence interpersonnelle, laquelle suppose une interaction entre individus. Les milieux qui regroupent des jeunes, que ce soit à des fins d'éducation ou de loisir, sont évidemment propices à l'éclosion d'actes de violence interpersonnelle.

Le ministère de l'Éducation (MEQ) propose de son côté une définition de la violence qui permet au milieu scolaire d'utiliser un langage commun pour se fixer des buts éducatifs conformes à la mission de l'école. Voici cette définition :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Sources : *Loi sur l'instruction publique* (LIP), RLRQ, c. I -13. 3, art. 13, al. 1, par. 3; *Loi sur l'enseignement privé* (LEP), RLRQ, c. P -9.1, art. 9, al. 3

Exemples de violence en contexte de camp

VIOLENCE PHYSIQUE

- Pousser, bousculer et frapper un·e participant·e ou un membre du personnel
- Tirer les cheveux
- Lancer des objets sur quelqu'un

VIOLENCE VERBALE OU ÉCRITE

- Insulter ou dénigrer une autre personne en raison de son apparence, son origine ou ses croyances par exemple
- Se moquer des gestes maladroits d'un·e autre participant·e
- Déposer un message de menaces anonyme dans un sac à dos
- Envoyer des messages d'insulte ou de moquerie

VIOLENCE DE NATURE SEXUELLE

- Inciter à faire un geste sexuel non désiré (ex. : embrasser)
- S'exhiber dans une douche ou au moment de se changer dans une cabine à la piscine
- Faire des blagues de nature sexuelle à répétition
- Obliger un·e autre participant·e à se dévêtir
- Toucher aux parties intimes d'une autre personne
- Se coller ou frotter ses parties intimes sur une autre personne sans son consentement
- Transmettre des messages, des photos ou des vidéos non sollicités à caractère sexuel

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

- Dénigrer un·e participant·e en raison d'une inaptitude physique
- Ignorer volontairement un·e jeune dans le but de créer un malaise
- Donner des surnoms malveillants ou déformer un prénom
- Exclure un·e participant·e pour une raison futile

On notera que les comportements ou les attitudes ne sont pas exclusifs à une catégorie. Certains peuvent être de plusieurs ordres. Par exemple, transmettre un message de haine ou de mépris est une forme de violence à la fois écrite et psychologique. Ou encore, faire un geste sexuel non désiré peut être aussi un acte de violence physique.



Pause réflexion

- Comment te sens-tu, qu'éprouves-tu quand tu vois des manifestations de violence ?



L'intimidation

L'intimidation est associée à plusieurs des formes de violence mentionnées précédemment.

Opération Drapeau a fait sienne la définition de l'intimidation dans la *Loi sur l'instruction publique*, soit :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Source : *Loi sur l'instruction publique*, chap. 13.3

INTIMIDATION DIRECTE

L'intimidation est dite directe quand l'intimidatrice ou l'intimidateur s'adresse directement à sa victime en faisant des gestes agressifs ou en prononçant des paroles menaçantes.

Exemples :

- Voler un lunch ou prendre une bouchée dans le sandwich d'un-e autre participant-e à plusieurs reprises
- Enfermer quelqu'un dans les toilettes
- Frapper une personne, lui taper dessus ou lui faire des jambettes à plusieurs reprises

INTIMIDATION INDIRECTE

L'intimidation est dite indirecte quand l'intimidatrice ou l'intimidateur ne s'en prend pas directement à celui ou à celle qu'elle vise. Elle ou il passe alors par l'entremise d'autres participant-es ou se comporte comme si l'autre n'existait pas. Ce type d'intimidation est plus insidieux et plus difficile à déceler.

Exemples :

- Ostraciser (mettre de côté et ignorer) en groupe une personne
- Envoyer des messages anonymes cruels ou dénigrants par l'entremise des médias sociaux (cyberintimidation)
- Faire circuler des rumeurs désobligeantes sur une personne pour l'humilier ou la terroriser



Pause réflexion

- As-tu déjà été victime d'intimidation ? Comment as-tu réussi à régler cette situation ??

Conflit circonstanciel ou intimidation ?

Il est important que tu puisses bien distinguer le conflit spontané ou circonstanciel et l'intimidation. Voici un tableau qui peut t'aider à comprendre la différence.

Quelle est la différence ?	
Conflit circonstanciel	Intimidation
Au départ, aucune intention de blesser ou de faire de la peine	Intention de blesser ou de faire de la peine
Occasionnel ou peu fréquent	Paroles blessantes ou gestes agressifs répétitifs
Forces physiques assez égales entre les parties	Intimidatrice-teur plus fort-e psychologiquement ou physiquement
Relation d'amitié antérieure possible	Aucune relation d'amitié
Le conflit survient par suite d'un désaccord, d'une différence d'opinion ou de perception.	Aucun motif valable
Les deux parties réagissent avec émotion.	Peu ou pas de réactions émotionnelles chez l'intimidatrice-teur, contrairement à la victime
Possibilité de réconciliation	La situation perdure et peut s'aggraver.

Adapté de : *L'intimidation à notre école, on n'en veut pas, qu'on se le dise*, Centre de Services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2021

Certaines situations peuvent se situer dans une zone grise et être difficiles à interpréter. Les taquineries, par exemple, peuvent être le révélateur ou l'expression d'une forme d'intimidation, ou n'être que passagères ou anodines, même si celle ou celui qui en est l'objet peut se sentir vexé-e, humilié-e ou profondément malheureuse ou malheureux. Quand tout un groupe prend un-e participant-e pour cible, ce n'est pas drôle.

Les agressions sexuelles

Concernant la violence à caractère sexuel, voici la définition d'agression sexuelle que propose le gouvernement du Québec :

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage.

Source : ministère de la Santé et des Services sociaux

Des participant-es (enfants ou certaines personnes ayant des besoins particuliers) peuvent éprouver de la curiosité ou le désir de regarder les parties intimes d'autres personnes. Cela fait partie de leur développement psychosexuel. Les participant-es ont besoin d'être éduqué-es à la vie en groupe et d'apprendre à respecter l'intimité des autres. Les parents sont les premiers responsables de ce type d'éducation, mais l'école a aussi une responsabilité.

Le camp ? Ce n'est pas son rôle, en principe, mais il est inévitable que certains problèmes d'ordre sexuel s'y manifestent : exhibitionnisme, touchers non désirés, blagues de mauvais goût, injures



vulgaires, etc. On ne parle pas forcément d'agressions sexuelles, mais il y a lieu d'intervenir avec jugement.

Certains comportements déplacés peuvent être considérés comme des agressions sexuelles. Si entre participant·es, c'est délicat à juger, lorsqu'il s'agit d'un·e adulte avec un·e participant·e, ou même d'un·e mineur·e avec un·e plus jeune, alors il est nécessaire d'intervenir rapidement.

La loi invalide tout consentement à des touchers à connotation sexuelle quand il y a un lien d'autorité ou une situation de dépendance ou de vulnérabilité. Même s'il n'y a aucun usage de la force, c'est un acte criminel. (Art. 153 du Code criminel)

CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE, DE L'INTIMIDATION ET DES AGRESSIONS SEXUELLES

Les conséquences d'actes de violence, de l'intimidation ou d'agressions sexuelles varient énormément selon la gravité des actes, l'âge des victimes, leur état psychologique, leur sensibilité, leur estime de soi et de nombreuses autres variables, mais une chose est certaine : de tels actes laissent toujours des traces.

Effets possibles de violence chez les victimes

Physiques	Psychologiques
• Ecchymoses • Maux de tête • Grande fatigue • Hypervigilance	• Détresse • Sentiments confus (incompréhension de ce qui s'est produit) • Insomnie • Colère • Stress accru • Refus de retourner au camp

Beaucoup d'incidents de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle restent secrets ou ne sont révélés que très longtemps après les faits.

Les victimes peuvent garder le silence parce que :

- Elles craignent les représailles
- Elles craignent de ne pas être crues
- Elles éprouvent de la honte
- Elles ont reçu des menaces ou sont victimes de chantage
- Elles ont la conviction ou le sentiment qu'elles sont responsables de ce qui s'est passé
- Elles ne veulent pas causer d'ennuis à leur agresseur ou leur agresseuse, elles ont développé un sentiment de loyauté à son égard
- Elles craignent d'être privées de participer à leurs activités préférées, notamment le camp.

Prévenir la violence et l'intimidation dans les camps, c'est donc empêcher que des vies soient bouleversées ou brisées par des actes inacceptables. C'est aussi se préparer à intervenir avec tact et prudence au moment de ces actes pour limiter les dégâts et, autant que possible, poursuivre la mission éducative des camps.



Pause réflexion

- As-tu déjà été un-e intimidateur-trice ou le ou la complice d'une personne qui l'était ? Comprends-tu mieux les impacts sur les victimes ?

PAUSE RÉVISION

Types de violence

Identifie le type de violence en cochant ta réponse dans la case correspondante

	Violence physique	Violence verbale ou écrite	Violence psychologique	Violence sexuelle
Dire à un-e enfant que c'est un-e bon-ne à rien				
Faire une jambette à un-e jeune qui marche à proximité				
Regarder avec mépris un-e jeune chaque fois qu'il ou elle s'approche				
Donner une tape sur une fesse à quelqu'un de son âge				
Écrire une insulte sur quelqu'un sur la porte des toilettes				
Dire à une fille qu'elle s'habille comme une pute				
Refuser régulièrement d'être dans la même équipe qu'un-e autre				
Pousser un-e autre dans le dos alors que le personnel d'animation ne regarde pas				



Type d'intimidation

Indique s'il s'agit d'intimidation directe ou indirecte en cochant ta réponse dans la case correspondante.

Note : Ces situations se produisent à plusieurs reprises .	Intimidation directe	Intimidation indirecte
Martin vole la collation d'Ali devant lui.		
Angéline fait circuler des rumeurs sur l'orientation sexuelle de Sabrina.		
Youssef encourage ses amis à s'éloigner de Mohammed dès qu'ils marchent près de lui.		
Mia rit ouvertement de l'habillement de Jade.		

Conflit ou intimidation ?

Pour déterminer si la situation décrite est un conflit ou de l'intimidation, détermine sa fréquence et son intensité.

	Fréquence	Intensité	Conclusion
Depuis le début de la semaine, Lyna et ses amies refusent qu'Amélie joue avec elles en lui disant qu'elle est trop « poche ».			☐ Conflit ☐ Intimidation
Par accident, Philippe laisse tomber son yogourt sur Michaël. Ce dernier, frustré, se lève et commence à se battre avec Philippe.			☐ Conflit ☐ Intimidation

Réponses à l'[annexe 6](#)

2. LA PRÉVENTION

En qualité d'animatrice ou d'animateur de camp, tu dois mettre en œuvre un programme et organiser des activités qui plairont aux participant-es, qui leur permettront de s'amuser tout en développant leurs aptitudes, mais tu dois aussi assurer leur sécurité. Cela exige que tu agisses avec vigilance et que tu fasses preuve d'un bon sens des responsabilités.

Ces responsabilités sont nombreuses en ce qui concerne les risques de violence, d'intimidation et d'agression sexuelle au camp. Elles sont de l'ordre de la prévention (c'est le cœur même d'Opération Drapeau), mais aussi de la capacité d'intervention en cas de situation problématique. Elles impliquent enfin la gestion des attitudes et des comportements après que des actes indésirables se sont produits.

Cette section s'attarde à la prévention, indispensable pour que le camp soit un milieu sécuritaire où priment le plaisir, la joie, la confiance et la bonne humeur.

Ton rôle est majeur en matière de prévention. En tant qu'animatrice ou animateur, tu occupes une place importante dans la vie des jeunes et tu dois être conscient-e de l'influence que tu exerces sur elles et eux. Elles et ils te font confiance, tu peux même leur servir de modèle non seulement pendant le camp, mais aussi à l'extérieur et peut-être même pour le reste de leur vie. Ton comportement, composé de gestes et d'attitudes, est donc primordial en matière de prévention.

LE CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique précise les attitudes et les comportements attendus de l'ensemble des membres du personnel en fonction des valeurs préconisées dans la mission. En tant qu'employé-e, tu es donc soumis-e à ce code que tu t'es normalement engagé-e formellement à le respecter lors de ton embauche. Il comporte les devoirs et responsabilités de la direction à l'égard des employé-es du camp, mais aussi les devoirs et responsabilités des employé-es envers le camp.

Le code d'éthique peut varier d'un camp à l'autre, mais il constitue toujours une référence qui sert de guide pour une série de comportements.



Exemple de code d'éthique

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉ·ES ENVERS LE CAMP

- Promouvoir et respecter la mission et les politiques du camp
- Favoriser activement un climat de travail harmonieux et respecter ses collègues
- Faire preuve de rigueur et de ponctualité
- Adopter des attitudes professionnelles telles que la politesse, la discrétion et la disponibilité
- Conserver en bon état le matériel et les lieux mis à disposition
- Contribuer, par ses paroles et ses actes, au développement du camp tout comme au maintien de sa réputation
- Éviter de publier des photos ou vidéos du camp sur les réseaux sociaux

Même si le code d'éthique ne mentionne pas explicitement les risques ou les situations de violence possibles, il contribue à établir un climat de respect et d'attention aux autres qui sont des conditions importantes pour assurer la sécurité.

LE CODE DE VIE

Une autre référence indispensable pour prévenir la violence au camp est le code de vie du camp qui se décline généralement en deux versions :

- Une pour les membres du personnel
- Une pour les participant·es.

Le code de vie découle des valeurs inscrites dans la mission du camp et se décline en règle qui indiquent une série de comportements attendus.

Tu dois naturellement souscrire au code de vie des membres du personnel, qui comporte habituellement des règles destinées à prévenir les actes de violence et d'intimidation, et même certaines situations embarrassantes qui pourraient donner lieu à de mauvaises interprétations.

Exemple de code de vie du personnel

RELATIONS INTERPERSONNELLES

- Je fais preuve de respect en tout temps envers toutes et tous.
- Je permets à chacune et à chacun de prendre part aux activités du camp dans un climat de plaisir et de collaboration.
- Je respecte les différences, les forces et les limites de chacune et de chacun.
- Je respecte l'intimité et l'intégrité des autres.
- Je fais preuve de pudeur et préserve ma propre intimité.
- Je ne favorise aucun acte d'intimidation ou de violence par des rires, des moqueries ou des gestes, ou par une acceptation tacite.
- Je n'encourage pas les propos inadéquats empreints de violence, de sexisme ou de racisme.

LANGAGE ET COMMUNICATION

- J'utilise un langage poli et respectueux, j'évite de sacrer, de crier, d'avoir des propos grivois ou vulgaires.
- J'utilise les écrans (cellulaire, tablette, etc.) avec modération et bon jugement.
- Je comprends que seule la direction du camp est autorisée à publier du contenu sur les réseaux sociaux.

RESSOURCES, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

- Je prends soin du matériel et de l'équipement fournis par le camp quand je l'utilise, le déplace ou le range.
- J'informe le camp de tout bris ou défectuosité observé.

SANTÉ, SALUBRITÉ ET HYGIÈNE

- Je suis propre de ma personne et mes effets personnels sont en ordre.
- Je m'abstiens de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des drogues.

Code de vie des participant·es

Il y a d'autre part le code de vie des participant·es, que tu as la responsabilité de faire connaître et de rappeler. Il comprend la plupart du temps des règles précises sur l'intimidation et la violence. C'est non seulement un outil de prévention utile et pertinent, mais aussi une référence en cas de comportement indésirable ou de situation fâcheuse.

Voir l'annexe 1 : L'enseignement du code de vie

Tu auras probablement à faire référence au code de vie dans des situations problématiques, au moment des faits ou après, lors d'une rencontre avec un·e participant·e qui s'est mal comporté·e, pour appliquer une sanction ou encore pendant un retour en groupe après une activité.

Exemple de code de vie des participant·es

RELATIONS INTERPERSONNELLES

- Je fais preuve de respect envers mes camarades et le personnel.
- Je respecte les différences, les forces et les limites de chacun·e.
- Je n'encourage aucune situation d'intimidation ou de violence.
- Je n'encourage pas les propos inadéquats.

LANGAGE

- J'utilise un langage respectueux et poli.

MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

- Je prends soin du matériel et de l'équipement fournis par le camp.

SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

- Je respecte les consignes de sécurité.





Pause réflexion

- As-tu pris connaissance du code de vie d'éthique de ton camp ?
- Sur quelles règles du code de vie souhaites-tu insister dans ton groupe ?
- As-tu prévu un moment dans ta planification pour présenter le code de vie ?

LE CLIMAT DU CAMP

On parle souvent d'un climat sain et positif pour favoriser le bien-être et le plaisir des participant·es et du personnel. Mais qu'est-ce que le climat ? C'est une notion qui peut faire référence à bien des choses : le confort des lieux, son esthétique, l'esprit de groupe, la sécurité, l'attitude générale des participant·es, etc. Mais si l'on s'en tient aux problèmes de violence et d'intimidation, il s'agit principalement des conditions qui favorisent la non-violence et le règlement pacifique des conflits.

Tu as la responsabilité de contribuer du mieux que tu peux au climat du camp.

Voici quelques pistes pour y arriver :

Donner l'exemple



Si l'harmonie ne règne pas dans les équipes de direction et d'animation, si des animatrices·eurs ne sont jamais de bonne humeur, s'il y a des conflits ouverts entre adultes, si certain·es utilisent fréquemment des gros mots pour exprimer leur mécontentement, on ne sera pas surpris que les participant·es se chamaillent davantage, se mettent en colère ou commettent des actes violents.

Exercer les responsabilités d'ordre disciplinaire discrètement

Le camp n'est ni l'école ni l'armée. Certes, une certaine discipline s'impose, illustrée notamment par le code de vie, mais les participant·es doivent se sentir le plus souvent libres et respecté·es.

Offrir un programme d'activités attrayantes, mais qui suscitent le moins possible de rivalités ou qui génère des affrontements

On privilégiera les activités coopératives, même si une certaine compétition a toujours sa place et si nombre de jeux font des gagnant·es et des perdant·es. À ce sujet, il est important que les jeux compétitifs offrent des possibilités de rachat aux participant·es, car l'élimination ou la défaite peuvent engendrer des frustrations génératrices d'actes violents.

Si possible, tu peux proposer des jeux coopératifs, sans gagnants ni perdants, ou, dans les jeux compétitifs, des formules d'affrontement sans contact physique. Il est également important que les jeux compétitifs offrent des possibilités de rachat aux participant·es, car l'élimination ou la défaite peuvent engendrer des frustrations génératrices d'actes violents.

Voir l'annexe 2 : Des affrontements sans violence dans les jeux

Offrir des possibilités de s'exprimer

Que ce soit en petit groupe ou en tête-à-tête, toutes et tous devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs désaccords, leurs frustrations et même leur colère. Dans le respect des autres, bien entendu, et en présence d'un·e membre de l'équipe d'animation en position d'autorité (monitrice·teur, accompagnatrice·teur, coordonnatrice·teur par exemple). Naturellement, l'ensemble du personnel devrait être en mesure d'accueillir les confidences d'un·e participant·e. (Voir *Recevoir les confidences d'une victime*, à la page 26.)



Pause réflexion

- Es-tu en conflit avec certain·es collègues ? Que devrais-tu faire pour régler la situation ?
- Que pourrais-tu faire pour améliorer le climat du camp ?
- Que penses-tu des jeux avec des prises de foulards ?

TON COMPORTEMENT DANS DES SITUATIONS À RISQUE

Tout comportement sera déterminant dans la prévention de la violence au camp.

Il a été question précédemment du code d'éthique et du code de vie, lesquels exigent évidemment des comportements conformes aux règles qu'ils contiennent. Il a aussi été question de l'exemple que tu dois donner aux autres pour assurer et maintenir un climat de camp favorable au plaisir et à la non-violence.

Tu devras aussi te comporter adéquatement dans des situations précises. Le camp est en effet un milieu qui compte des risques de violence, d'intimidation et d'agressions sexuelles. Certaines situations comportent même des risques de comportement abusif ou déplacé. Tes intentions peuvent être dénuées de malveillance, mais des témoins pourraient les interpréter autrement.

Exemples de comportements sécuritaires à adopter dans les situations à risque d'agression sexuelle ou de mauvaise interprétation

TÉMOIGNAGE D'AFFECTION ENVERS UN·E PARTICIPANT·E AVEC TOUCHERS

- Être visible en tout temps
- Toucher la ou le participant·e au dos, à la tête ou aux épaules, la ou le serrer en entourant ses épaules avec le bras, sur le côté plutôt que face à face



DANS LES DOUCHES, VESTIAIRES ET TOILETTES

- Respecter la pudeur de chaque personne
- Ne jamais obliger un·e participant·e à se déshabiller
- Présence d'au moins deux animatrices-teurs, sinon aménager un accès visuel au local
- S'il n'y a pas d'installations sanitaires séparées pour les filles et les garçons, en prévoir l'utilisation à tour de rôle
- Ne pas utiliser les mêmes installations sanitaires, douches et vestiaires en même temps que les participant·es

SOINS À UN·E PARTICIPANT·E HANDICAPÉ·E

- Avoir avec les parents une entente claire sur l'aide ou les soins à apporter
- Dire à la personne les gestes qui seront effectués avant de les effectuer. Par exemple, « Maintenant, je vais t'aider à t'essuyer les fesses. »

BAIGNADE

- Toujours porter un maillot de bain décent qui couvre bien le bassin et, chez le personnel féminin, le buste.
- Éviter tout contact physique avec les participant·es

TRANSPORT DES PARTICIPANT·ES

- Être toujours accompagné·e d'un·e autre membre du personnel
- Indiquer aux participant·es avant le départ les consignes de sécurité à l'intérieur du véhicule
- Informer le camp de tout retard ou problème en cours de route

DORTOIRS ET AUTRES LIEUX D'HÉBERGEMENT

- Ne jamais obliger un·e participant·e à se déshabiller
- Ne jamais partager une chambre seul·e avec un·e participant·e
- Porter une tenue de nuit décente
- Présence d'au moins deux personnes, sinon aménager un accès visuel au local

CAMPING, EXCURSION OU EXPÉDITION

- Toujours être accompagné·e d'un autre membre de l'équipe
- Éviter de se retrouver seul·e dans une tente avec un·e participant·e

PORT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS (EX. : CUISSARDS, VFI)

- Demander à la participante ou au participant de revêtir l'équipement seul·e (autant que possible) en la ou le guidant verbalement
- Le cas échéant, vérifier les attaches de l'équipement en lui expliquant ce que l'on fait et en s'assurant qu'il ou elle est à l'aise

APPLICATION DE CRÈME SOLAIRE

- Demander à la personne d'appliquer elle-même sa crème solaire
- Si elle n'y arrive pas (trop jeune ou difficulté d'application sur certaines parties du corps), la jumeler avec un-e autre participant-e : chacun-e appliquera la crème solaire à l'autre.
- Si ce n'est pas possible, appliquer la crème solaire en évitant tout geste déplacé, et ce, en présence d'un-e autre adulte

RENCONTRE INDIVIDUELLE AVEC UN-E PARTICIPANT-E

- Ne jamais se trouver seul-e avec un-e participant-e dans une pièce fermée
- Si on s'éloigne des autres, hors de portée de voix, il faut quand même rester à leur vue
- Rapporter à la direction du camp tout entretien privé avec un-e participant-e

INTERVENTION EN SOINS DE SANTÉ

- Présence d'un-e autre membre de l'équipe pour toute intervention
- Seul-e un-e professionnel-le de la santé peut pratiquer un examen des organes génitaux

RETARD OU ABSENCE DES PARENTS

- Ne pas raccompagner la ou le participant-e chez elle ou lui ou l'emmener chez soi
- Attendre le parent sur place en compagnie d'un-e autre membre du personnel ou d'un autre parent jusqu'à son arrivée
- Toujours s'assurer que chaque participant-e quitte le camp avec une personne autorisée à venir la ou le chercher

PAUSE RÉVISION

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
Le code de vie du camp concerne uniquement les participant-es.		
Il est essentiel d'enseigner les comportements attendus aux participant-es.		
Le code d'éthique du camp concerne tous les employé-es.		
Un animateur qui surprend un enfant en train de regarder sous la cabine d'un autre qui se change ne devrait pas intervenir sous prétexte que l'enfant est simplement curieux.		
Une animatrice ou un animateur de 16 ans peut entretenir une relation intime avec un-e participant-e de 13 ans si les deux sont consentant-es.		
Les gestes de violence ou d'intimidation ont peu d'impact sur les victimes lorsque l'agresseur dit que c'était seulement une blague.		

Réponses à l'[annexe 6](#)



3. COMMENT INTERVENIR EN CAS DE VIOLENCE



Bien qu'Opération Drapeau soit axée principalement sur la prévention, il est important que tu saches comment réagir dans des situations de violence, d'intimidation ou d'agression sexuelle. Des interventions mesurées et efficaces peuvent aussi avoir un effet de prévention, notamment grâce à la prise de conscience collective que certains événements peuvent provoquer.

Qu'il s'agisse de violence ou d'intimidation, tu dois réagir le plus tôt possible pour faire cesser le comportement. Ici, il faut considérer que l'intimidation est une forme de violence. Tarder à intervenir sous prétexte que l'interaction n'est pas directe ou que le harcèlement ne constitue pas une atteinte physique à la personne ne peut qu'envenimer les choses et accroître le désarroi des victimes. Ainsi, les méthodes de prévention et d'intervention devraient-elles être similaires.

La violence et l'intimidation sont des problèmes connus à l'école, mais la situation des camps est particulière, notamment en raison de leur durée et d'un cadre qui se veut moins contraignant que le milieu scolaire. Le facteur « répétition » des actes ou des comportements s'inscrit notamment dans une durée plus courte.

Tu devras donc te montrer très vigilant-e et être prêt-e à intervenir rapidement et prendre les bonnes décisions au moment voulu.

EXEMPLES DE QUESTIONS QUE TU PEUX TE POSER POUR GUIDER UNE INTERVENTION

- La situation est-elle la suite de ce qui se passe à l'école ?
- La situation est-elle la suite ou la reprise d'une situation remontant à l'été précédent ?
- Plusieurs actes ou propos violents ou d'intimidation ont-ils eu lieu dans un court laps de temps (la même journée, par exemple) ?

Dans le cas de l'intimidation, il faut tenir compte des dynamiques relationnelles entre les jeunes, du caractère répétitif des gestes et du déséquilibre dans les rapports de force.

Une bagarre éclate entre deux jeunes. La cause peut être ponctuelle : colère de l'un-e ou l'autre, réaction à un geste déplacé, échange d'insultes qui a dégénéré, etc. Elle peut être aussi la manifestation d'une situation d'intimidation qui dure depuis un certain temps. Dans les deux cas, il faut d'abord intervenir pour séparer les belligérant-es et leur donner le temps de se calmer. Aussi, vérifier l'état physique de chacun-e et, au besoin, administrer les premiers soins.

S'il s'agit d'une bagarre ou d'une altercation spontanée, il est envisageable, après le retour au calme, de procéder à une médiation : permettre aux jeunes de s'expliquer, peut-être même de s'excuser, trouver un terrain d'entente pour la réconciliation. Dans une situation d'intimidation par contre, la médiation est plutôt contraindiquée : la victime, qui a peut-être réagi violemment sous le coup de l'exaspération, peut avoir très peur de son intimidatrice-teur ou du groupe qui la ou le soutient.



Pause réflexion

- As-tu déjà été témoin d'une bagarre ou d'une altercation entre deux jeunes ? Comment as-tu réagi ? Es-tu intervenu-e ? De quelle façon ?

L'INTERVENTION BIENFAISANTE

Des punitions pour des comportements bénins pourraient avoir un impact néfaste. Il faut insister davantage sur l'encadrement et favoriser les interventions bienfaitantes. De quoi s'agit-il ? Essentiellement, il s'agit de sensibiliser gentiment les participant-es aux conséquences ou à la portée de leurs comportements, et de leur proposer des comportements de remplacement ou même de réparation.

Selon la situation, il se peut qu'il faille prendre à part la personne pour qu'elle réfléchisse à son acte ou à son comportement. Il ne s'agit pas de punir ici, mais de diriger une activité de réflexion dynamique. Par exemple, tu l'inviteras à remplir une grille formée de deux colonnes. Dans la première colonne, elle ou il devra décrire son comportement fautif ou problématique dans ses propres mots; dans la deuxième, elle ou il inscrira le « bon » comportement qu'il aurait dû avoir, puis comment elle ou il agirait s'il se retrouvait dans la même situation. Si la ou le participant-e est incapable d'écrire, tu peux le faire à sa place sur un tableau ou sur une feuille de papier.

Voici deux autres exemples d'activités qui constituent une intervention bienfaitante :

La bande dessinée

Sur une feuille divisée en trois grandes cases, tu invites le jeune à dessiner :

1. L'activité à laquelle il participait
2. Ce qui s'est passé
3. Sa réaction

Bon choix, mauvais choix

À partir de la situation qui a déclenché le comportement fautif, tu demandes aux participant-es de faire un des deux gestes qu'évoquent les deux icônes en réaction à une série d'énoncés de comportements, bons ou mauvais.



Exemples d'énoncés : • *Je ne participerai plus à ce jeu.*

- *Je voudrais m'excuser.*
- *Il arrêterait pas de m'achaler, il fallait que je lui donne une leçon.*
- *J'aimerais mieux qu'elle soit plus là au prochain jeu.*
- *C'est de sa faute.*
- *Je vais essayer de me contrôler la prochaine fois.*

Naturellement, cet exercice donnera lieu à une discussion sur ce qui est bien et ce qui est mal aux yeux du jeune.

Voir aussi l'annexe 3 : six étapes pour résoudre les problèmes de colère



Pause réflexion

- T'es-tu déjà mis-e en colère ? Pour quelle raison ? Comment t'es-tu contrôlé-e ?

LA RÉOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS¹

La situation peut cependant exiger une autre approche que l'intervention bienfaisante en tête-à-tête. C'est une autre forme d'intervention bienfaisante si l'on veut, mais celle-là est collective. On parle alors de résolution pacifique des conflits.

La résolution pacifique des conflits fait partie de la mission pédagogique des camps. C'est non seulement une question de climat sain et positif à préserver ou à restaurer, c'est aussi un devoir d'éducation. Car les participant-es sont en apprentissage (à différentes étapes de développement) et doivent continuellement développer leurs habiletés sociales, quel que soit le milieu dans lequel elles ou ils se trouvent.

La résolution pacifique des conflits est un processus qui amène les participant-es à réfléchir ensemble à des solutions et aux conséquences possibles de leurs gestes. Elle peut avoir un effet positif sur l'affirmation de soi. On a aussi observé une diminution de l'agressivité, particulièrement chez les garçons : ils sentent que leurs besoins sont reconnus et ont donc moins tendance à extérioriser leur agressivité en infligeant des coups et des blessures aux autres.

Dans cette démarche, les participant-es apprennent à se calmer, à gérer leurs émotions, à proposer des solutions, à négocier et à en choisir une qui convient aux parties en cause.

¹ Cette section s'inspire de [Vers une résolution de conflits simplifiée et pacifique](#), un texte de Maude Dubé, éducatrice spécialisée, paru dans [educatou.com](#).

Mise en situation : des participant-es en sont venus aux coups

Voici le processus en quatre étapes :

1. Je m'arrête/je me calme.

Les participant-es s'arrêtent et chacun-e s'éloigne pour trouver le temps et le moyen de se calmer.

2. J'explique ce qui s'est passé.

Chacun-e à son tour, les participant-es expliquent ce qui s'est passé; quand une personne parle, les autres écoutent sans l'interrompre.

3. Je propose des solutions.

Chacun-e à son tour, les participant-es suggèrent des solutions.

4. Je choisis une solution.

Ensemble, les participant-es choisissent la solution qui convient le mieux et la mettent en pratique.

Il se peut que tu aies à intervenir souvent pour que le processus se déroule dans l'ordre. Il faut surtout que les participant-es écoutent quand elles ou ils n'ont pas la parole. Voici quelques questions qui pourraient faciliter la séance de résolution du conflit :

Note

Tu dois pouvoir t'adresser à chaque participant-e séparément. C'est assez simple s'il n'y a que deux en cause, mais un peu plus compliqué s'il y en a plusieurs. Tu peux à des collègues de te soutenir dans le processus.

- Comment te sens-tu ?
- Quelles peuvent être les conséquences de ton geste ?
- Que proposes-tu ?
- Attends, écoute ton copain (ou ton équipière) !
- Que penses-tu de cette autre solution ?
- Quelle est la meilleure solution ?

LES GESTES DE RÉPARATION

Lorsqu'un-e participant-e a fait preuve d'un comportement inadéquat ou a enfreint une règle, on peut l'amener à réparer son geste par un acte qui demande un certain investissement de sa part afin de compenser le tort causé. Il est normal de commettre des erreurs, mais cela ne veut pas dire que le ou la participant-e n'est pas responsable de ses gestes. Être capable de réparer ses erreurs constitue une importante aptitude socioémotionnelle à développer.

Ton équipe d'animation peut constituer avec les participant-es un répertoire de gestes réparateurs. Parfois le geste réparateur peut ne pas avoir de lien direct avec l'acte fautif ou répréhensible pour autant que la réparation apporte quelque chose de positif à la participante ou au participant.



Caractéristiques d'un geste de réparation efficace

- La victime juge que le geste réparateur excuse bien l'acte fautif et lui fait plaisir.
- Le geste de réparation exige un effort de la personne qui l'effectue.
- La réparation n'encourage pas la récurrence (répéter le même comportement fautif).
- Le geste réparateur s'effectue sous le signe du respect.
- Le geste réparateur se déroule dans un climat neutre : il n'est ni applaudi ni dévalorisé. Il ne favorise pas la culpabilisation ou une critique qui amènerait la personne fautive à se défendre et à se justifier.

Exemples de geste de réparation

- Nettoyer un dégât causé par un acte de violence
- Faire des tâches communautaires pour aider au bon fonctionnement du camp (ranger les ballons, plier les dossards, nettoyer les tables, etc.)
- Aider un·e participant·e ou un·e adulte, lui rendre service
- Préparer une affiche qui illustre une règle qui n'a pas été respectée

Présenter des excuses n'est pas toujours judicieux. Les excuses, pour être efficaces de part et d'autre, doivent être sincères.



Pause réflexion

- Peux-tu nommer d'autres gestes de réparation que ceux qui ont été énumérés précédemment ?
- T'es-tu déjà excusé·e pour un geste ou un acte qui a causé du tort à quelqu'un ? Étais-tu vraiment sincère ?

RECEVOIR LES CONFIDENCES D'UNE VICTIME

Recevoir les confidences d'un-e participant-e ou d'un-e membre de l'équipe victime de violence, d'intimidation ou d'une agression au camp est à la fois un défi et un privilège qui peut faire une différence significative dans sa vie.

Que faire si un jeune désire se confier à toi ?

- Écoute attentivement la personne sans la juger. Encourage-la à parler sans la brusquer. Laisse-la aller au bout de sa version sans l'interrompre et sans l'influencer, en utilisant des facilitateurs verbaux comme « hum, hum », « oui » ou « je comprends » pour l'aider à continuer.
- Laisse la personne parler librement, ne l'interroge pas. Au besoin, ne lui pose que des questions simples et ouvertes puisque des questions suggestives pourraient l'influencer ou créer de la confusion.
- Montre-toi rassurant-e. Dis-lui qu'elle ou il a pris la bonne décision en décidant d'en parler. Dis-lui qu'elle ou il a fait preuve de courage et que ce qui lui arrive n'est pas sa faute.
- Fais comprendre à la personne que tu la crois et que tu prends très au sérieux ce qu'elle t'a révélé.
- Ne lui promets pas de n'en parler à personne ou de garder le secret.
- Note dès que possible les mots de la personne.

Adapté de [Un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant — Quand et comment signaler ?](#) Gouvernement du Québec, 2020



LE SIGNALEMENT AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE



Un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) s'impose dans toute situation où on a des motifs raisonnables de croire que la sécurité d'un-e mineur-e est ou a été compromise. L'agression sexuelle vient naturellement à l'esprit, qu'elle ait été commise par un jeune ou un adulte, mais le harcèlement ou l'intimidation peuvent également faire l'objet d'un signalement.

Quand faire un signalement ? Voici ce qu'on dit dans le document du gouvernement du Québec intitulé [*Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant :*](#)

Quand effectuer un signalement

Il n'est pas nécessaire d'être convaincu-e qu'un-e enfant ou un-e jeune est en besoin de protection; lorsque vos observations ou les confidences vous donnent des raisons de croire que sa sécurité ou son développement est ou peut être compromis, vous devez signaler, sans délai, la situation au DPJ.

Les professionnel·les travaillant auprès des enfants et des adolescent·es, les employés des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les enseignant·es, les personnes œuvrant dans un milieu de garde et les policiers doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, signaler au DPJ toutes les situations visées par la loi sur la protection de la jeunesse.

Il peut arriver que vous ne sachiez pas s'il est pertinent d'effectuer un signalement malgré vos inquiétudes. Dans un tel cas, vous pouvez communiquer avec le DPJ pour une consultation. En effet, les professionnels de la Direction de la protection de la jeunesse sont les plus aptes pour vous accompagner, pour répondre à vos questions et pour vous guider dans les démarches à entreprendre. Il vous suffit de trouver les coordonnées du DPJ de votre région et de dire que vous souhaitez faire une consultation concernant un-e enfant ou un-e jeune qui vous préoccupe afin de recevoir du soutien.

Note qu'il ne faut jamais aviser les parents ou les tuteurs d'un-e enfant ou d'un-e jeune avant de procéder à un signalement, car cette initiative pourrait compromettre l'enquête.

À défaut de faire le signalement toi-même, adresse-toi à un ou une gestionnaire du camp qui, elle ou lui, fera le signalement. Il y a peut-être une procédure administrative pour ton camp qui prévoit cette situation.

Il est important de comprendre que faire un signalement au DPJ, ce n'est pas porter plainte. Il s'agit d'une procédure administrative, encadrée par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui permet de venir en aide à un-e enfant ou un-e jeune en détresse. Évidemment, la Direction de la protection de la jeunesse ne peut intervenir pour assurer la protection d'un-e mineur-e que si sa situation lui est signalée. En tant que gestionnaire de camp, vous avez un rôle important à jouer pour repérer les enfants et les jeunes susceptibles d'avoir besoin d'aide.

Le cas d'agression sexuelle peut être évident, mais le plus souvent il ne l'est pas. C'est souvent une confiance de l'enfant ou d'un-e jeune à un proche ou à une personne en autorité qui révèle l'histoire. Un-e mineur-e peut ainsi raconter un incident dont il ou elle a été victime au camp, mais aussi une situation qui s'est produite à la maison, dans sa famille, à l'école ou ailleurs.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Appliquer des mesures disciplinaires à la suite d'un acte de violence est une responsabilité difficile. Il faut éviter toute décision arbitraire, disproportionnée par rapport à l'acte, préjudiciable au développement de la personne concernée.

Règlementation

Point important : les mesures disciplinaires ne s'improvisent pas.

Ton camp doit déjà posséder une réglementation qui prévoit des mesures précises dans différentes situations.

Il y a évidemment une gradation de gravité dans les actes de violence et d'intimidation. Il y a des fautes mineures et des fautes majeures, et d'autres qui se situent entre les deux suivant leurs répercussions possibles. Les mesures disciplinaires à appliquer seront fonction du degré de gravité, mais elles seront aussi progressives, suivant les circonstances et l'attitude du fautif ou de la fautive.

Voici quelques exemples de mesures disciplinaires en cas de non-respect d'une règle du code de vie ou d'un acte agressif sans conséquences sérieuses :

- Excuses verbales ou écrites (attention, elles doivent être sincères)
- Illustration de la situation (dessin) et explications
- Retrait d'un privilège
- Réduction de l'autonomie ou déplacement limité
- Activité supervisée relative au manquement
- Privation de sortie

Il faut garder en tête que, si l'acte concerné n'a pas eu de séquelles dramatiques, la mesure disciplinaire s'inscrit dans une perspective éducative, laquelle exige que la personne fautive réfléchisse à son acte ou à son comportement et démontre une volonté de s'améliorer et de ne pas récidiver.



Interdiction de frapper un·e participant·e

Au Canada, les jeunes sont protégé·es contre toute forme de violence par le Code criminel, une loi fédérale qui s'applique partout au pays. Le Code criminel énumère un certain nombre d'infractions dont les enfants et les adolescent·es peuvent être victimes.

L'article 43 du Code criminel ouvre cependant une porte aux châtiments corporels, comme la fessée. Voici ce qu'il dit : « *Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.* »

En 2004, la Cour suprême du Canada s'est penchée sur la question de savoir si l'article 43 est constitutionnel et conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Elle a conclu que l'article 43 était constitutionnel, mais elle en a limité considérablement l'application au recours à une force légère qui est raisonnable dans certaines circonstances et a donné plusieurs directives en ce sens, notamment celle-ci : « *Les enseignants ne peuvent dans aucune circonstance recourir à la force pour infliger un châtiment corporel. Ils peuvent être autorisés à employer une force raisonnable à l'égard d'un enfant dans des circonstances appropriées, par exemple pour expulser un enfant de la salle de classe.* »

Source : Gouvernement du Canada, [Droit criminel et contrôle du comportement d'un enfant](#)

Transposons dans les camps. Les animatrices·teurs sont en quelque sorte les détentrices·teurs de l'autorité parentale et, à ce titre, pourraient croire qu'elles ou ils sont autorisé·es à frapper un·e participant·e pour la ou le punir. Certes, tu devras peut-être intervenir physiquement pour séparer des participant·es qui se bagarrent, ou encore pour intervenir auprès d'une personne en crise qui s'est désorganisée. L'application de la force doit alors être mesurée, mais en aucun cas tu ne devrais lever la main sur un·e participant·e pour la ou le punir.

PAUSE RÉVISION

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
La médiation permet de trouver un terrain d'entente pour la réconciliation.		
La médiation est utile pour résoudre tous les conflits.		
La première chose à faire quand un enfant est en colère est de l'amener à se calmer.		
Il faut féliciter la personne qui a fait un geste réparateur devant tout le groupe après avoir abîmé du matériel.		
Présenter des excuses est toujours valable même quand elles ne sont pas sincères.		
Il faut aviser les parents d'un jeune qui a fait l'objet d'un signalement à la DPJ.		
Tout comportement qui contrevient au code de vie devrait être puni en privant l'enfant fautif d'une activité.		

Réponses à l'[annexe 6](#)



4. ÊTRE PRÊT·E

Pour être animatrice ou un bon animateur, il faut savoir beaucoup de choses et être en mesure de se comporter adéquatement en toute circonstance. Il y a cependant une bonne différence entre la théorie et la pratique, et rien ne vaut l'expérience sur le terrain pour apprendre et s'améliorer.

Il faut garder en tête qu'il est possible, même probable que tu vois au camp des gestes de violence ou d'intimidation sous différentes formes. En ce sens, tu dois faire en sorte de gérer les risques que cela ne se produise.

Connais-tu bien :

- Le code d'éthique du personnel ?
- Le code de vie du camp ?
- Les règlements du camp qui concernent la violence et l'intimidation ?
- Les procédures d'intervention en cas de situation problématique ou d'acte violent ?
- Le rôle exact que tu es appelée-e à jouer dans de telles situations ?

CONNAITRE LES ENFANTS ET LES JEUNES

Tu ne peux évidemment pas connaître d'avance tous les jeunes que tu auras sous ta responsabilité. Lire leur fiche d'inscription ne te fournira que quelques informations. Les jeunes ont leur personnalité, quel que soit leur âge. Elles et ils sont différent·es les un·es des autres, et fortement influencé·es par leur milieu familial. Elles et ils peuvent avoir des croyances qui ne ressemblent pas aux tiennes, des habitudes de vie qui te paraissent étranges, des comportements auxquels tu ne t'attendais pas.

Aussi devras-tu t'efforcer de les connaître le mieux possible, notamment connaître leurs aptitudes et leurs limitations, et en tenir compte au moment des activités. Tu devras leur permettre de mettre à profit leurs aptitudes, mais respecter leurs limitations. Tu devras gagner leur confiance.

Tu observeras peut-être des tendances à la colère ou même à la violence chez certain·es. D'autres montreront des signes de victime d'intimidation (être renfermé·e, préférer s'isoler, participer timidement aux activités, souvent triste, etc.). Certain·es vivent peut-être des situations de violence (ou même d'agression sexuelle) à la maison. Tu seras attentif·ve aux comportements et attitudes des jeunes que tu accompagnes. Tu dois arriver à développer un lien de confiance fort avec les membres de ton groupe, mais pas en tant que figure d'autorité (le camp n'est pas l'école).

Tu auras peut-être l'occasion de rencontrer les parents (par exemple, à l'arrivée ou au départ). Bavarde un peu avec eux, tu obtiendras peut-être des informations précieuses pour mieux connaître leurs enfants.



Pause réflexion

- Comment peux-tu savoir qu'un lien de confiance s'est établi entre toi et un-e jeune ?
- Serais-tu prêt-e à recevoir les confidences d'un-e enfant ?

FAIRE PREUVE DE JUGEMENT

Il est nécessaire de faire preuve de jugement en toute circonstance, particulièrement dans des situations difficiles.

Cela veut d'abord dire être capable de contrôler tes émotions. Ça ne va pas de soi. Certaines situations peuvent t'attrister ou te choquer. Ce sont des émotions. Or, tu dois garder la tête froide pour agir ou intervenir avec mesure et efficacité. Cela veut dire aussi de ne pas prendre parti spontanément, même si tu penses qu'un-e jeune est plus dans le tort qu'un-e autre dans un conflit ou qu'une situation qui a dégénéré te paraît injuste.

Tu dois aussi prendre du recul pour porter un jugement acceptable. Cela veut dire prendre un peu de temps (mais pas trop) avant de prendre une décision, mais surtout consulter (les collègues, la direction). Au besoin déléguer, c'est-à-dire ne pas agir ou intervenir directement toi-même, mais demander à un-e autre de le faire, sans pour autant refuser d'assumer ta responsabilité. Ça peut être compliqué...

Les retours ou tes réflexions après un incident t'aideront à développer un meilleur jugement. Tu dois être capable d'admettre que tu t'es trompé-e, que tu es allé-e trop loin ou que, si c'était à refaire, tu agirais différemment. Tu peux aussi voir ce que tu as bien fait. Tes collègues et la direction du camp peuvent t'aider en ce sens.

DES RESSOURCES POUR T'AIDER

Les meilleures ressources pour t'aider sont tes collègues. Il y a peut-être des moments où tu devras agir seul-e, mais en général, tu peux consulter ton équipe ou, mieux, c'est l'équipe d'animation qui prendra les décisions en faisant consensus.

Remplir l'annexe 4 : Personnes-ressources au camp

Certains camps ont créé le poste d'animatrice-teur-conseil pour accompagner les nouvelles et les nouveaux. Cette formule de « parrainage » ou de « marrainage » peut faciliter leur intégration, mais aussi être fort utile en situation de crise.

Il y a aussi des ressources humaines extérieures. Une personne en difficulté ou avec des limitations est peut-être déjà suivie par des professionnel·les. Dans les cas difficiles (participant-e violent-e ou colérique à répétition, harceleur-se, qui ne s'intègre pas à son groupe, etc.), pourquoi ne pas leur demander conseil ?



Il y a par ailleurs toute une gamme de ressources documentaires, comme le présent guide, les autres guides d'Opération Drapeau, des livres sur la violence et l'intimidation, des recueils de jeux coopératifs et plusieurs sites Internet. N'hésite pas à faire tes propres recherches, dont tu pourras faire profiter tes collègues d'ailleurs.

Voir l'annexe 5 : Des ressources pour t'aider

PAUSE RÉVISION

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
Pour connaître une personne, il faut lui poser beaucoup de questions.		
Le lien de confiance permet d'obtenir les confidences plus facilement.		
Le code d'éthique du camp concerne tous les employé-es.		
Le contrôle de mes émotions est primordial au moment d'intervenir dans une situation de conflit ou d'acte de violence.		
Pour garder mon autorité, il ne faut pas que j'admette que j'ai fait une erreur même si c'était le cas.		
Je pense que je suis prêt-e à faire face à toutes les situations parce que j'ai beaucoup lu sur le sujet et que je suis bien informé-e.		

Réponses à l'**annexe 6**



5. DES COMMUNICATIONS EFFICACES

Des communications efficaces contribuent à la prévention des actes de violence ou d'intimidation et faciliter les interventions en cas de situation problématique. Tous les types de communications (verbales en personne, textos, babillard, documents imprimés, téléphone, etc.) peuvent être mis à profit à ces fins.

En situation d'urgence, il y a peut-être lieu d'intervenir seul-e, mais sitôt que possible, il faut faire appel à des collègues ou à des supérieur-es pour obtenir un coup de main concret, leur faire part du déroulement des événements et déterminer les suites avec elles ou eux. Chacun-e doit donc avoir en permanence un moyen de communication sur soi ou à proximité.



Pause réflexion

- Quels sont tes moyens de communication préférés ?
- Qui alerterais-tu ou à qui enverrais-tu un message en cas d'urgence ?
- Que fais-tu si on ne te répond pas ?

Les communications en matière de violence et d'intimidation se partagent en quatre catégories selon leurs destinataires.

AVEC LES PARTICIPANT·ES

En début de séjour

- Présente les valeurs du camp et le code de vie en soulignant les comportements attendus pour prévenir la violence et l'intimidation
- Indique la procédure à suivre ou ce qu'il faut faire si elles ou ils sont témoins d'un acte de violence ou d'intimidation
- Informe les jeunes qu'elles et ils peuvent en tout temps se confier à un-e adulte qui travaille au camp
- Implique les jeunes dans l'affichage des règles

Pendant le séjour

- Rappelle les consignes au besoin
- Reste à l'écoute des jeunes et à l'affut de leurs besoins
- Communique toujours de manière inclusive, respectueuse et franche
- Adresse-toi aux participant-es par leur prénom en évitant les sobriquets qui pourraient déplaire ou blesser
- Utilise un vocabulaire inclusif et respectueux envers toutes et tous
- Proscris les blagues dégradantes ou à connotation sexuelle



AVEC LES PARENTS

Normalement, avant la saison, les parents ont reçu de la direction du camp diverses informations sur le camp, incluant le code de vie et un aperçu des mesures pour assurer la sécurité de leurs enfants, dont les mesures de prévention de la violence et de l'intimidation.

Il est bon de rappeler ces informations quand les parents se présentent au camp pour y conduire leur enfant ou l'en ramener. Il faut aussi pouvoir répondre à leurs questions.

Quand tu rencontres un parent, prends le temps de l'écouter et essaies de répondre à ses questions du mieux que tu peux. Si tu ne peux y répondre dans l'immédiat, assure-le qu'on lui enverra une réponse dès que possible. Le but est surtout de développer une relation de confiance mutuelle.

Tu peux aussi indiquer aux parents les personnes-ressources à qui s'adresser en cas de problème.

AVEC LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

Des règles, qui peuvent être intégrées au code d'éthique, s'appliquent normalement aux communications entre les membres du personnel. Par exemple, le langage utilisé doit être clair, concis et sans vulgarité. Il peut être familier (tutoiement), mais doit rester respectueux.

Efforce-toi d'être clair-e, poli-e et respectueux-se dans tes communications avec tes collègues. Sois honnête dans tes propos. Tu contribueras ainsi à créer un climat de travail harmonieux très favorable à l'esprit d'équipe.

AVEC LA DIRECTION

Tu devrais normalement connaître la procédure à suivre si tu es témoin d'un acte de violence ou d'un geste déplacé, et à qui t'adresser précisément en cas de situation difficile ou problématique.

N'hésite pas à signaler à un-e responsable tout acte illégal, comportement inadéquat ou geste déplacé, même si c'est difficile ou embarrassant.

CONCLUSION



L'animation dans un camp de vacances ou un camp de jour est une belle expérience. Le plaisir des jeunes en est une gratification immédiate. Mais cette expérience comporte d'importantes responsabilités, entre autres celle de gérer avec doigté et impartialité les relations entre les participant·es. Il faut se préparer à toutes sortes de situations, mais la réalité est parfois imprévisible.

Les situations difficiles auxquelles tu auras à faire face font partie de l'expérience. Comment, en équipe, vous avez résolu certains cas d'agressivité ou d'intimidation, l'analyse des effets dans le groupe, mais aussi dans l'équipe d'animation, le post-mortem consécutif aux interventions, tout cela ne peut qu'enrichir ton bagage ? Et ton expérience pourra ultérieurement profiter à d'autres animatrices et animateurs qui revivront les mêmes craintes, doutes et incertitudes que toi face à l'imprévu.

Les mesures de prévention que tu auras appliquées ou testées feront aussi partie de ton coffre à outils. Et comme dans un vrai coffre à outils, tu auras tes préférés, tu devras te familiariser avec ceux que tu utilises moins et tu devras à l'occasion en ajouter ou en remplacer certains.

Dis-toi aussi qu'en faisant ta part pour prévenir la violence et l'intimidation au camp, tu participes à un vaste mouvement en faveur de relations saines, dépourvues d'agressivité et d'injustices, inclusives et non discriminatoires dans les activités de loisir que pratiquent les jeunes au Québec.



ANNEXES

ANNEXE 1

L'ENSEIGNEMENT DU CODE DE VIE

Le respect du code de vie au camp exige en premier lieu que les participant·es qui y seront soumis·es le connaissent et en comprennent toutes les règles. L'apprentissage et la compréhension de ces règles sont fondamentaux.

C'est évidemment au début du camp qu'il faut présenter le code de vie aux participant·es. L'enseignement du code de vie doit cependant être concis et dynamique. Les participant·es ne sont pas à l'école, elles et ils sont venus pour jouer, s'amuser, avoir du plaisir. Donc, le temps sera limité pour la présentation du code de vie, ou encore découpé en petites tranches pour permettre de bouger entre les moments plus passifs où il faudra prêter attention à ce qu'on leur dit.

Règle par règle

Il faut présenter chaque règle une par une avec des mots adaptés aux participant·es et les faire participer à l'exercice. Prenons par exemple la règle qui dit : « *Je respecte les autres participant·es et le personnel du camp dans mes gestes et mes paroles.* » On peut alors demander : Qui fait partie du personnel du camp ? Qu'est-ce que ça veut dire « *respecter quelqu'un en gestes ? En paroles ?* » On peut ensuite regrouper les participant·es deux par deux et leur demander de s'expliquer la règle entre elles ou eux. Lorsqu'on est certain·e que c'est bien compris, on leur demandera comment elles et ils vont respecter cette règle. On note leurs réponses et on peut en profiter pour faire une activité de création d'affiches.

Comportements attendus et indésirables

Pour chaque règle, des comportements sont attendus et d'autres indésirables. Par exemple, la règle « *Je respecte le tour de chacune et chacun* » aurait pour comportements attendus d'écouter les autres, de parler à son tour seulement et de garder sa place dans une file d'attente. Par ailleurs, elle aurait pour comportements indésirables de parler n'importe quand ou quand ce n'est pas le temps, ou de couper la file. On peut donner les exemples en les mimant ou en présentant un sketch (qui peut être drôle).

Rappel

Les comportements attendus et indésirables doivent être rappelés lorsque le contexte change, par exemple au départ d'une sortie, à l'entrée au service de garde ou au début d'un jeu. On peut alors mettre l'accent sur une règle ou une autre. Par exemple, avant un jeu, on insistera sur la règle « *Je respecte les différences, les forces et les limites de chacune et de chacun* ». Ce qui signifie qu'il faut respecter ses adversaires s'il y a une compétition, ne pas les ridiculiser s'ils perdent et accepter soi-même la défaite s'il y a lieu. Évidemment, toute tricherie est inacceptable et pourrait être punie.

Après un incident violent ou d'intimidation

Après un incident violent ou d'intimidation, il y a peut-être lieu de revenir sur une ou des règles du code de vie. Celle ou celui qui s'est montré-e violent-e ou intimidant-e doit savoir quelle(s) règle(s) ont été enfreinte(s), mais les autres participant-es qui étaient présent-es peuvent aussi être associé-es à la réflexion. C'est une belle occasion de prise de conscience et même d'éducation dans le cadre d'une expérience vécue.

Par exemple, pendant un jeu, trois ou quatre participant-es se sont mis à rire d'un-e autre qui s'est montré-e maladroit-e, s'est trompé-e ou a fait perdre son équipe. Les enfants lui ont crié des noms et l'ont insulté-e. Après l'intervention de l'animatrice-teur, les jeunes impliqué-es ont été regroupé-es pour une séance de réflexion et un retour sur leur geste.

L'animatrice-teur peut alors leur lire la règle du code de vie qui n'a pas été respectée :
« *Je ne favorise aucun acte d'intimidation ou de violence par des rires, des moqueries ou des gestes, ou par une acceptation tacite.* » Savaient-ils ou elles qu'ils ou elles n'ont pas respecté cette règle ? Quelle pourrait être leur sanction ? Quel geste de réparation pourrait être fait ?



ANNEXE 2

DES AFFRONTEMENTS SANS VIOLENCE DANS LES JEUX

Plusieurs jeux ou grands jeux s'inspirent de modèles guerriers : attaques de camps, bons contre vilains, équipes concurrentes à la recherche d'un trésor, élimination d'adversaires, prises de foulard étaient souvent au menu, sous le signe de l'affrontement.

Bon nombre de jeux aujourd'hui privilégient plutôt la coopération, mais certains proposent toujours une dynamique d'affrontement ou de compétition. Il ne faut pas les éliminer, car il y a là matière à éducation. Nul ne peut nier les pulsions qui poussent les êtres humains à s'affronter, à se livrer compétition, à s'affirmer en dominant. Chez les enfants et les adolescent-es, ces pulsions se présentent parfois brutalement.

Aussi, le désir d'affrontement est-il une source puissante de motivation et d'intérêt. Il est d'ailleurs à la base de tous les sports, si l'on s'en tient à une définition stricte du terme. Les sports ne sont que des jeux, c'est-à-dire des représentations dramatiques et symboliques d'une certaine réalité. Or, cette réalité, ce sont souvent des rapports de force.

L'éducation fait fausse route quand elle ignore les pulsions d'agressivité et d'émulation. Par le jeu compétitif, elle peut contribuer à civiliser ces pulsions, à les aiguiller vers des finalités de sociabilité et d'humanité. Les arts martiaux fournissent un bon exemple de ce que peut être une éducation sportive bien orientée : discipline, maîtrise de soi, respect de l'adversaire et des règles, égalité des forces, franc jeu.

Oui donc à certains types d'affrontement dans les jeux, mais à l'intérieur de balises destinées à faciliter la poursuite de fins éducatives. Première balise : pas de combat direct. La lutte, le judo ou la boxe peuvent avoir des règles, mais ce sont des disciplines qui requièrent entraînement et apprentissage technique.

On pourrait en dire autant des « prises de foulard », qui ont animé tant de grands jeux traditionnels. Il y a des règles très strictes régissant ce type de combat, mais les participant-es ne prennent guère le temps de s'y initier. De plus, les hasards des jeux mettent en présence très souvent des participants et des participantes de taille et de force inégales. Les prises de foulard deviennent ainsi des séances de lutte libre qui virent rapidement au chamaillage ou à la bousculade, suscitant des injustices, des mécontentements et causant même des blessures.

Il faut préférer à ce mode d'affrontement les prises au toucher ou au tir. Dans le premier cas, il s'agit simplement de toucher l'adversaire de la main. C'est le jeu rituel du chat (tag), si prisé. Pour dissiper les équivoques et les contestations, disons que le toucher doit être ferme et bien senti; c'est davantage qu'un effleurement, mais sans aucune brutalité. La prise au tir est une forme de toucher indirect, au moyen d'un projectile inoffensif. Celui-ci doit être suffisamment lourd pour parcourir une trajectoire de plusieurs mètres, mais assez léger pour ne causer aucune blessure. On parle de balles de caoutchouc, de pochettes ou de sachets remplis de farine, de sable sec ou de sciure de bois, de boules de neige non gelées (en hiver), de balles de tissu compact. Les jeunes peuvent fabriquer eux-mêmes leurs munitions ou une protection contre les projectiles, par exemple des boucliers. Il est important de déterminer une distance de sécurité, disons une dizaine de mètres, ce qui permet d'interdire les tirs à bout portant qui pourraient causer des accidents (par exemple, aux yeux) même si le projectile est léger.

On peut recourir à bien d'autres modes d'affrontement ou de prise. En voici quelques-uns :

L'identification à vue

Il suffit d'apercevoir l'adversaire et de crier son nom pour l'éliminer. Il faut naturellement que tous les participants et participantes se connaissent. Ce type d'affrontement peut toutefois donner lieu à bien des contestations : nom mal articulé, série de noms criés au hasard, priorité (qui a crié le premier ?).

L'identification aux numéros

Ce mode consiste à lire à haute voix le numéro de l'adversaire pour l'éliminer. Chaque joueur ou joueuse porte donc un numéro inscrit sur une bande de tissu ou un bout de carton; la fiche est fixée sur le front à l'aide d'un bandeau ou sur la poitrine, à la manière d'un dossard. L'important est qu'elle reste bien visible tout au long du jeu. Les joueurs n'ont pas le droit de dissimuler ou de camoufler leur numéro.

Le hasard

La détermination d'un vainqueur au hasard place vraiment tout le monde sur un pied d'égalité. Chaque joueur ou joueuse reçoit un petit sac dans lequel se trouvent cinq jetons numérotés de 1 à 5. Quand deux adversaires se rencontrent, chacun(e) pige un jeton dans le sac de l'autre; celui ou celle qui a pigé le nombre le plus élevé gagne la manche... et s'empare du sac de l'autre. On peut aussi distribuer un certain nombre de cartes à jouer à chaque joueur. Chaque adversaire tire une carte dans le jeu de l'autre la carte supérieure l'emporte. Si les deux joueurs ou joueuses tirent la même carte ou le même numéro, c'est match nul et chacun(e) repart de son côté.

Quel que soit le mode d'affrontement, il faut éviter que les joueurs et les joueuses soient sorti(e)s complètement du jeu à l'issue d'un affrontement. Ou bien on leur confiera alors un autre rôle ou bien ils devront pouvoir « ressusciter » en regagnant leur base de départ. La cheffe ou le chef de jeu peut redonner des « vies » sous forme de foulards, de cartons, de balles, de jetons, etc. La possibilité de ressusciter, donc de continuer à participer au jeu jusqu'à son terme, contribue fortement à dédramatiser les affrontements.

Tiré de : Poulet, Denis, *Grands jeux pour jeunes de 7 à 15 ans*, 2002 (inédit)



ANNEXE 3

SIX ÉTAPES POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE COLÈRE

La colère est une des premières sources de violence, au camp comme ailleurs. Certaines personnes (enfants, adolescent·es et adultes) se mettent fréquemment en colère. La colère se peut se manifester de différentes façons : en frappant ou lançant des objets, en criant, en agressant des proches, en fuyant ou en s'isolant, en se mutilant, en cherchant des dérivatifs ou des exutoires (frapper dans un « punching bag » par exemple ou pratiquer un sport de combat), etc.

La colère est toutefois une attitude qui se maîtrise, que l'on peut apprendre à gérer, même quand on est jeune. Le camp n'est peut-être pas le lieu idéal pour faire cet apprentissage, car ce n'est pas un processus qui se fait en un clin d'œil. Mais il est peut-être l'occasion d'entreprendre cet apprentissage ou de le poursuivre s'il a déjà été entamé ailleurs (à l'école ou à la maison). L'animatrice-teur peut alors accompagner la ou le jeune dans sa démarche, notamment après un épisode de colère (qu'il ait dégénéré ou non).

Le livre *GRRR ! Comment surmonter ta colère* décrit en détail toute cette démarche, laquelle se résume à six étapes. Les consignes qui suivent s'adressent à une personne qui s'est mise colère contre une autre. La scène suppose que l'autre personne est présente.

1. Prépare-toi à la discussion.

Il faut que tu sois calme.

2. Expose le problème.

Expose-le clairement, mais de manière respectueuse.

3. Écoute l'autre personne.

Approuve d'un signe de tête. Répète ce que tu penses que la personne a voulu dire. Pose-lui des questions si tu ne comprends pas.

4. Décris ce que tu ressens.

Sers-toi de messages au « je ».

5. Discute d'idées pour résoudre le problème.

Essaie de trouver plusieurs bonnes idées.

6. Choisis une solution à essayer.

Fixe-toi aussi un délai pour voir si ça marche.

Extrait de *GRRR ! Comment surmonter ta colère*, par Elizabeth Verdick et Marjorie Lisovskis, 2003, 2007 pour l'édition française. Impact ! Éditions, Québec

ANNEXE 4

PERSONNES-RESSOURCES AU CAMP

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
	Coordonnatrice·teur	Jour : Soir :
	Directrice·teur adjoint·e	Jour : Soir :
	Responsable d'équipe	Jour : Soir :
		Jour : Soir :
		Jour : Soir :
		Jour : Soir :
		Jour : Soir :
		Jour : Soir :



ANNEXE 5

DES RESSOURCES POUR T'AIDER

Suggestions de sites

- Éducaloi, [L'intimidation : la reconnaître et agir](#)
- Fédération des comités de parents du Québec, [Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire](#)
- Gouvernement du Canada, [L'intimidation \(chez les 4 à 11 ans\)](#)
- Gouvernement du Québec, [Violence et intimidation](#)
- Institut national de santé publique, [L'intimidation vécue par les jeunes](#)
- Le manuel Merck, [Accès de colère](#)
- Le manuel Merck, [Comportement violent chez l'enfant et l'adolescent](#)
- Naître et grandir, [Les crises de colère chez l'enfant de 5 ans et plus](#)
- Naître et grandir, [L'intimidation : comment la reconnaître et réagir](#)
- Société canadienne de psychologie, [L'intimidation chez les enfants et les jeunes](#)

Suggestions de livres

- **Boris Brindamour et la robe orange**, Christine Baldacchio, ill. : Isabelle Malenfant, Bayard Canada, 2021, 32 p. (Enfants de 2 à 7 ans)
- **Clou : on est tous différents !** Cœur de pirate, ill. : Jess Pauwells, Auzou, 2022, 36 p. (Enfants de 3 ans et plus)
- **Dépareillés**, Marie-Francine Hébert, ill. : Geneviève Després, La Bagnole, 2017, 32 p. (Enfants de 6 ans et plus)
- **Fab : la recrue**, Émilie Ouellette, Petit homme, 2021, 208 p. (Enfants de 10 à 14 ans)
- **Il se prenait pour le roi de la maison !** Isabelle Côté, Simon Lapierre, ill. : Elisabeth Eudes-Pascal, Éd. du Remue-Ménage, 2018, 40 p. (Enfants de 9 ans et plus)
- **Je n'ai rien dit**, Stéphanie Boyer, ill. : Élixa Gonzalez, Les 400 coups, 2022, 32 p. (Enfants de 7 ans et plus)
- **L'empathie racontée aux enfants**, Emmanuelle Jasmin, ill. : Jean Morin, Éd. de Mortagne, 2024, 56 p. (Enfants de 6 à 8 ans)
- **L'intimidation, c'est quoi ?** Stéphanie C. Dubois, ill. : Anaëlle Daussy, Les Malins, 2025, 32 p. (Enfants de 6 à 8 ans)
- **Lili est harcelée à l'école** (bande dessinée), Dominique de Saint Mars, ill. : Serge Bloch, Calligram, 2012, 40 p. (Enfants de 7 ans et plus)
- **Non à l'intimidation : j'apprends à m'affirmer**, Nancy Doyon, Midi trente, 2011, 112 p. (Enfant de 9 ans et plus)

ANNEXE 6

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PAUSES RÉVISION

1. Violence, intimidation et agressions sexuelles : de quoi s'agit-il ?

Types de violence

Identifie le type de violence en cochant ta réponse dans la case correspondante

	Violence physique	Violence verbale ou écrite	Violence psychologique	Violence sexuelle
Dire à un-e enfant que c'est un-e bon-ne à rien		✓		
Faire une jambette à un-e jeune qui marche à proximité	✓			
Regarder avec mépris un-e jeune chaque fois qu'il ou elle s'approche			✓	
Donner une tape sur une fesse à quelqu'un de son âge				✓
Écrire une insulte sur quelqu'un sur la porte des toilettes		✓		
Dire à une fille qu'elle s'habille comme une pute				✓
Refuser régulièrement d'être dans la même équipe qu'un-e autre			✓	
Pousser un-e autre dans le dos alors que le personnel d'animation ne regarde pas	✓			

Type d'intimidation

Indique s'il s'agit d'intimidation directe ou indirecte en cochant ta réponse dans la case correspondante.

Note : Ces situations se produisent à plusieurs reprises.	Intimidation directe	Intimidation indirecte
Martin vole la collation d'Ali devant lui.	✓	
Angéline fait circuler des rumeurs sur l'orientation sexuelle de Sabrina.		✓
Youssef encourage ses amis à s'éloigner de Mohammed dès qu'ils marchent près de lui.		✓
Mia rit ouvertement de l'habillement de Jade.	✓	



Conflit ou intimidation ?

Pour déterminer si la situation décrite est un conflit ou de l'intimidation, détermine sa fréquence et son intensité.

	Fréquence	Intensité	Conclusion
Depuis le début de la semaine, Lyna et ses amies refusent qu'Amélie joue avec elles en lui disant qu'elle est trop « poche ».	Élevée	Modérée	☐ Conflit ☒ Intimidation
Par accident, Philippe laisse tomber son yogourt sur Michaël. Ce dernier, frustré, se lève et commence à se battre avec Philippe.	Basse	Élevée	☒ Conflit ☐ Intimidation

2. La prévention

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
Le code de vie du camp concerne uniquement les participant-es.		☒
Il est essentiel d'enseigner les comportements attendus aux participant-es.	☒	
Le code d'éthique du camp concerne tous les employé-es.	☒	
Un animateur qui surprend un enfant en train de regarder sous la cabine d'un autre qui se change ne devrait pas intervenir sous prétexte que l'enfant est simplement curieux.		☒
Une animatrice ou un animateur de 16 ans peut entretenir une relation intime avec un-e participant-e de 13 ans si les deux sont consentant-es.		☒
Les gestes de violence ou d'intimidation ont peu d'impact sur les victimes lorsque l'agresseur dit que c'était seulement une blague.		☒

3. Comment intervenir

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
La médiation permet de trouver un terrain d'entente pour la réconciliation.	✓	
La médiation est utile pour résoudre tous les conflits.		✓
La première chose à faire quand un enfant est en colère est de l'amener à se calmer.	✓	
Il faut féliciter la personne qui a fait un geste réparateur devant tout le groupe après avoir abîmé du matériel.		✓
Présenter des excuses est toujours valable même quand elles ne sont pas sincères.		✓
Il faut aviser les parents d'un jeune qui a fait l'objet d'un signalement à la DPJ.		✓
Tout comportement qui contrevient au code de vie devrait être puni en privant l'enfant fautif d'une activité.		✓

4. Être prêt-e

Vrai ou faux ?

Indique si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant ta réponse dans la case correspondante.

	Vrai	Faux
Pour connaître une personne, il faut lui poser beaucoup de questions.		✓
Le lien de confiance permet d'obtenir les confidences plus facilement.	✓	
Le code d'éthique du camp concerne tous les employé-es.	✓	
Le contrôle de mes émotions est primordial au moment d'intervenir dans une situation de conflit ou d'acte de violence.	✓	
Pour garder mon autorité, il ne faut pas que j'admette que j'ai fait une erreur même si c'était le cas.		✓
Je pense que je suis prêt-e à faire face à toutes les situations parce que j'ai beaucoup lu sur le sujet et que je suis bien informé-e.		✓







Association des
camps du Québec

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

campsquebec.com